

Cote du document: A/45/62

**Meilleur exemplaire
disponible**



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/45/62
30 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 118 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint à l'Assemblée générale, pour examen, une lettre datée du 26 novembre 1990 qu'il a reçue du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel concernant le point 118 de l'ordre du jour, intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991".

AnnexeLETTRE DATEE DU 26 NOVEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le 6 novembre, j'ai reçu par télécopie le rapport du Secrétaire général sur les services de conférence à Vienne (A/C.5/45/30), dont le contenu m'a fort surpris, vu les incidences qu'il pourrait avoir sur l'ONUDI. J'ai été encore plus surpris lorsque, quelques jours plus tard, j'ai appris qu'un autre rapport, ayant des incidences similaires, était en préparation au sujet de la Division des services administratifs et des services communs de Vienne, pour être présenté à l'Assemblée générale dans le document A/C.5/45/32. Toujours soucieuse, pour sa part, d'agir dans un esprit de coopération interorganisations, l'ONUDI constate qu'en l'occurrence, ce souci ne s'est guère manifesté. Elle conteste vigoureusement la façon dont les rapports présentent la situation, l'intérêt réel des suggestions qu'ils contiennent et les arguments invoqués. Elle est profondément inquiète de la manière dont la question est traitée et fort mécontente d'être placée devant un fait accompli.

Les rapports susmentionnés donnent aux Etats Membres une fausse idée de la situation des services communs et mixtes au Centre international de Vienne. L'information est incomplète et parfois même trompeuse. Les deux rapports semblent chercher essentiellement à modifier le contrôle administratif des services communs et mixtes et à mettre en place une infrastructure administrative coûteuse.

Le contenu des rapports et la façon dont ils sont présentés à l'Assemblée générale ne sont pas conformes au cadre juridique applicable aux services communs tel qu'il a été défini dans le Mémoire d'accord de 1977 et dans l'Accord de 1985 régissant les relations entre l'ONU et l'ONUDI. Il est clair en particulier que le Mémoire d'accord de 1977 ne peut être modifié que d'un commun accord entre les trois parties concernées, à savoir les chefs de secrétariat de l'ONU, de l'AIEA et de l'ONUDI. En outre, les trois secrétariats doivent de bonne foi se conformer à l'obligation de consulter pour arriver à une position commune, les chefs de secrétariat étant ensuite tenus de rendre compte à leurs organes directeurs respectifs de cette position commune, ainsi que de toute divergence éventuelle. La pratique consistant à procéder "à un échange complet et rapide d'informations et de documents", adoptée par nos organisations en 1985, doit être pleinement respectée et suivie par toutes les parties.

On se souviendra qu'en vertu de l'article 17 de l'Accord entre l'ONU et l'ONUDI, l'Assemblée générale des Nations Unies ne peut que faire des recommandations aux organes directeurs de l'ONUDI concernant le projet de budget de cette organisation, et des représentants de celle-ci ont le droit de participer aux délibérations de l'Assemblée ou de toute commission de celle-ci, en tout temps, ou sont examinés le budget de l'ONUDI ou des questions générales administratives ou financières intéressant cette organisation. Il s'ensuit que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'ONU n'a pas d'autorité spéciale sur les services communs à Vienne et que les organes directeurs intergouvernementaux de l'ONUDI sont les seuls habilités à traiter des arrangements

administratifs et financiers de cette organisation, notamment à donner à son Directeur général des directives générales ou spécifiques, conformément à l'Acte constitutif de l'ONU.

Le document A/C.5/45/30 ne donne aux Etats Membres aucune indication sur les postes qu'il faudrait affecter au service de conférence unifié ni sur les coûts correspondants. Des calculs préliminaires aboutissent aux chiffres suivants : création de 3 postes d'administrateur et de 12 postes d'agent des services généraux, pour la mise en place à l'ONU d'une infrastructure minimale en matière de finances et d'administration du personnel (coût estimatif : 1,8 million de dollars par exercice biennal); transformation en postes permanents de 15 postes d'administrateur et de 50 postes d'agent des services généraux, financés jusqu'ici régulièrement à titre temporaire; et intégration à l'ONU de 54 postes d'administrateur et de 80 postes d'agent des services généraux précédemment financés par l'ONU.

Même si l'ONU remboursait à l'ONU une partie des dépenses, selon une formule de participation aux coûts, la transformation alourdirait sensiblement les objets de dépense pertinents du budget de l'ONU. Alors qu'elle cherche par tous les moyens à faire des économies, l'ONU voit mal comment elle pourrait accepter de participer à ces coûts accrus, uniquement pour permettre la mise en place à l'ONU de la nouvelle infrastructure proposée, pour des tâches qui, en l'état actuel des choses, sont exécutées efficacement à bien moindre coût. L'ONU est simplement soucieuse d'optimiser l'utilisation de ses ressources limitées, conformément à sa politique actuelle d'établissement du budget sur la base zéro, et elle craint qu'une transformation de l'arrangement actuel ne grève encore davantage son budget.

L'ONU a les mêmes réserves à faire en ce qui concerne le contenu du document A/C.5/45/32 et les conclusions qui y figurent. Là encore, les hypothèses qui sont retenues dans le rapport, de même que les chiffres et les faits qui y sont cités, reflètent les opinions et les évaluations d'une seule des parties. Le rapport présente simplement les vues du Secrétariat de l'ONU. Les autres organisations concernées, à savoir l'ONU et l'AIEA, n'ont eu aucune possibilité de les contester et d'avancer des chiffres et des avis différents. L'objectif consistant à vérifier "que les ressources de l'Organisation sont utilisées de manière efficace et économique", en particulier, apparaît largement dénué de fondement. Beaucoup des affirmations qui figurent dans le rapport sont inexactes et partiales. Ainsi, depuis qu'elle a le statut d'institution spécialisée, l'ONU n'a jamais réclamé de remboursement pour la couverture audio-visuelle des activités de l'ONU. Il ne fait aucun doute que les reportages auraient été meilleurs et plus complets si ces coûts lui avaient été remboursés. Il semble à propos de rappeler à ce sujet que le Corps commun d'inspection avait conclu en 1964 qu'il n'y avait pas à prévoir d'installations audio-visuelles différentes pour chaque organisation au Centre international de Vienne, et qu'il faudrait arrêter des dispositions qui prévoieraient une utilisation en commun par l'ONU et par l'ONU.

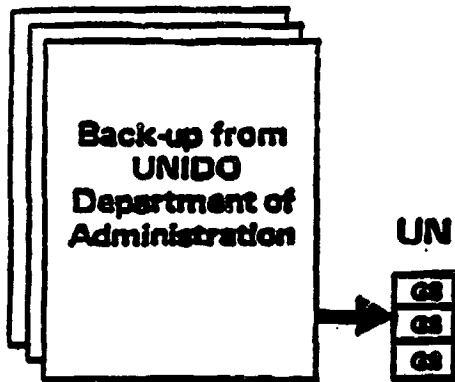
Tout le rapport semble être destiné à justifier la création d'un nouveau poste de rang supérieur, appuyé par du personnel et d'autres ressources. Les Etats Membres pourraient se demander à juste titre s'il est sage de créer, à titre permanent, un poste de rang supérieur à Vienne, dans le seul but de "revoir la situation des locaux communs dans le cadre des services communs et des services mixtes".

L'ONUDI est convaincue que les questions relatives à l'utilisation des ressources des organisations sises au Centre international de Vienne devraient être abordées dans un véritable esprit de coopération, dans le cadre de consultations tripartites ou bilatérales, toute proposition devant être ensuite approuvée par les organes directeurs de chaque organisation. Le cas échéant, les organisations pourraient demander l'avis d'organes tels que le Corps commun d'inspection.

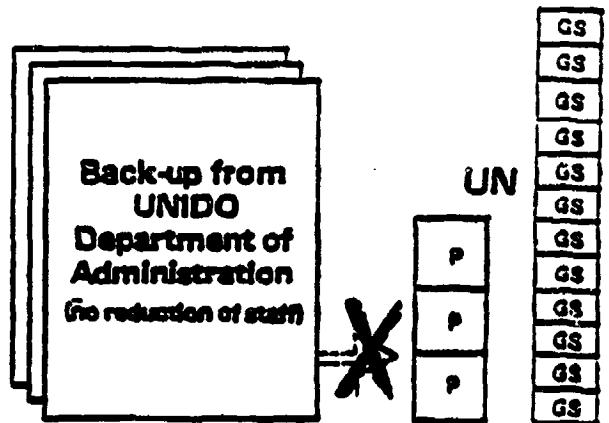
Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991". Le moment venu, l'ONUDI présentera des observations détaillées sur les rapports publiés sous les cotes A/C.5/45/30 et A/C.5/45/32, pour examen par la Cinquième Commission. Je souhaiterais également que vous fassiez distribuer le texte de ces observations dès que vous les recevrez.

STAFFING AND COSTS OF INFRASTRUCTURAL SUPPORT FOR UN / UNIDO CONFERENCE SERVICES (finance, personnel, general services)

PRESENT SET-UP (staffing)



SUGGESTED SET-UP (staffing)



**COSTS
 FOR STAFFING
 PER BIENNIAL
 (present set-up)**

US\$ 330.000



**COSTS
 FOR STAFFING
 PER BIENNIAL
 (suggested set-up)**

US\$ 1.800.000